

Le gaz de schiste est à nos portes !

Publié dans le Muni-Info de St-Élie à l'automne 2012

Comme pour l'exploration minière, une compagnie peut demander un « claim » pour exploiter les gaz de schiste. La compagnie Junex a un tel permis pour 2,4 km² dans notre municipalité ce qui correspond à 2 % de notre territoire de « claimé »; à Charrette, 42 km² pour 75 % du territoire et à Saint-Barnabé, 59 km² pour 100 % du territoire. Bref, **le gaz de schiste est à nos portes !**

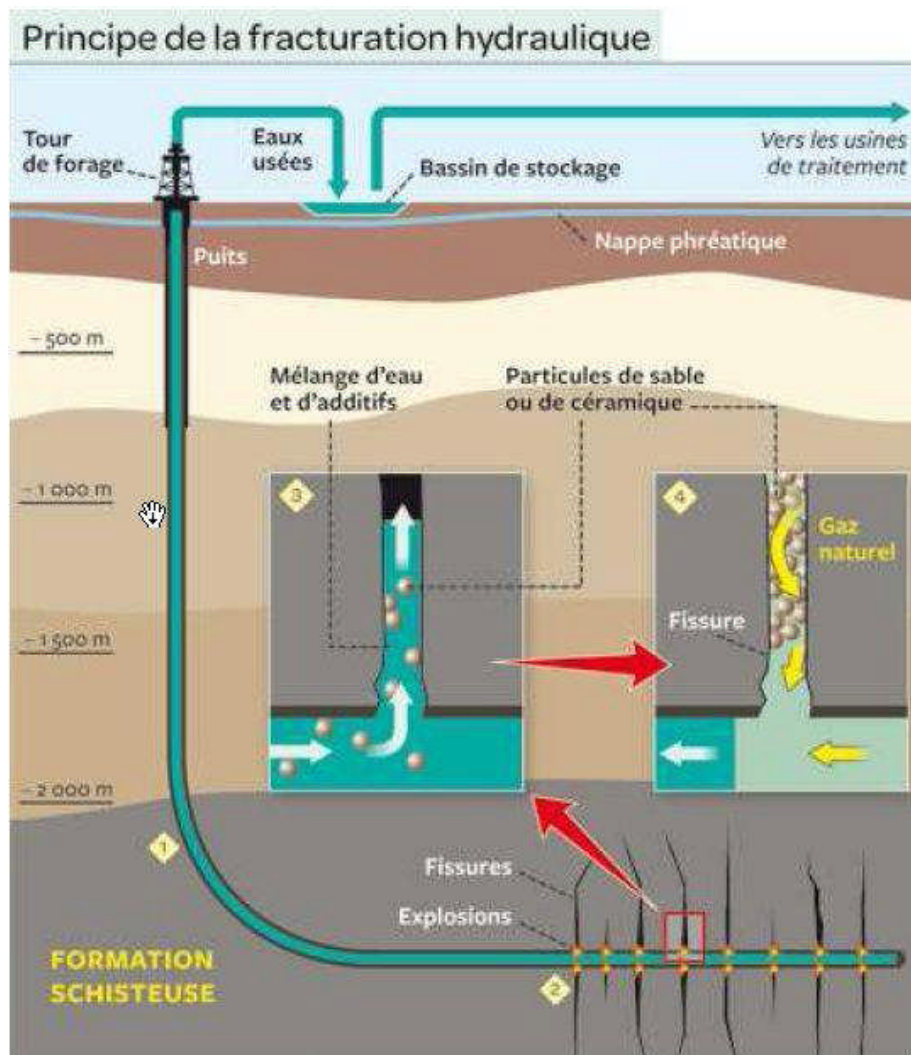
Le Comité vigilance gaz de schiste de la Mauricie, en collaboration avec la municipalité de Charrette, a organisé une soirée d'information le 23 mai dernier au Centre communautaire Marcel Bournival à Charrette. Marc Brullemans (biophysicien, membre du Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste) a donné une conférence sur les avantages et les inconvénients possibles de l'exploration et de l'exploitation de ces gaz.

Voici quelques informations pour comprendre de quoi il s'agit.

Le gaz de schiste : du gaz naturel dit « non conventionnel » à cause de ses techniques d'extraction particulières

1. Le **forage horizontal** : la technologie permet désormais d'effectuer un forage à la verticale de 1 à 2 km de profondeur et ensuite de faire un ou plusieurs forages à l'horizontal jusqu'à 2 km.
2. La **fracturation hydraulique** consiste à fissurer le schiste à haute pression par injection de grandes quantités d'eau mélangée avec des matières granulaires et des additifs chimiques dont certains sont dangereux pour la santé.
 - a. Il faut en moyenne **12 à 20 millions de litres** pour 8 à 10 fracturations soit **4 à 7 piscines olympiques**.
 - b. **Additifs chimiques** : 0,6 % du volume soit 6 à 10 000 litres par puits pour 8 à 10 fracturations
 - c. Risques de contamination de la nappe phréatique
 - d. Environ 50 % du fluide doit être pompé à la surface et stocké dans des bassins avant d'être traité. L'autre moitié est **abandonnée** sous terre.

Voici quelques images pour illustrer ce type d'exploitation.



Source : Propublica

Opération de **forage horizontal** (Gentilly)



Source : APGQ – Questerre - Prerequisites for commercial development

Opération de **fracturation hydraulique** (St-Édouard No. 1A).



Source : APGQ – Questerre - Prerequisites for commercial development

Plus de **1000 voyages de camions par puits** non connecté au réseau d'aqueduc municipal (BAPE) !



Source : Barnett Shale neighbourhood

Création de richesse ?

Des retombées encore floues, de plus en plus d'études montrent :

- Des droits bradés (10 cents l'hectare par année)
- Un potentiel de redevances limité (250M\$ = 0,25% du budget du Québec)
- Peu d'emplois et de retombées économiques locales

En plus des risques environnementaux et sanitaires, cette nouvelle activité industrielle peut avoir des impacts socio-économiques tangibles importants :

- Dégradation de la qualité de vie (circulation, bruit, poussière, odeur, lumière)
- Dégradation des paysages et du milieu de vie en général
- Perte de terres agricoles et d'activités reliées
- Perte de valeur foncière (maisons, terres agricoles, terres à bois) et donc baisse des taxes municipales
- Impacts sur les autres activités économiques notamment le tourisme (commerces, B&B)
- Perte d'occasions de développement pour de nouvelles activités économiques
- Dégradation des infrastructures publiques (routes et usines de traitement des eaux)
- Risque de pollution de l'eau, de l'air et du sol
- Exploitation d'une énergie fossile émettrice des gaz à effet de serre

La plupart de ces impacts seront assumés par les citoyens directement ou indirectement par le biais de leurs taxes !

Ce qu'ils en disent ...

L'Institut National de Santé publique du Québec :

- « La recension des écrits réalisée a permis d'identifier quelques dangers, réels, soupçonnés ou potentiels, mais **ne permet pas, pour l'instant, d'évaluer les risques à la santé pour la population québécoise** ».
- Il existe une diversité de risques et impacts jusque-là sous-estimés : **qualité de vie**, effritement du tissu social et risques sociaux et psychologiques : **le gaz de schiste ne fracture pas que la roche, il fracture aussi les communautés.**
- « Cette croissance comporte une dimension positive associée à l'accroissement des activités économiques, mais son bilan à moyen et à long termes est plutôt négatif, en raison de nouvelles dynamiques sociales et d'une demande accrue en matière de services et d'infrastructures de tous secteurs ».

Le Commissaire au développement durable (vérificateur général) :

- Arrimage non démontré avec les priorités d'action et les planifications territoriales
- Mise en place tardive de mécanismes gouvernementaux de participation des citoyens
- Démonstration insuffisante des bénéfices pour la société québécoise
- Mesures réglementaires qui minimisent les débours des entreprises
- Contrôles insuffisants par les ministères

Le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans ses principales conclusions :

- Manque de connaissance notamment pour les eaux souterraines et les failles géologiques
- Autorités locales et citoyens laissés de côté, absence de démonstration économique solide
- Nécessité d'une étude d'évaluation environnementale stratégique (ÉES)

Évaluation environnementale stratégique – L'enjeu du mandat !

- Ne doit pas offrir un prétexte scientifique pour poursuivre l'exploration gazière
- Ne consiste pas à fournir aux promoteurs l'évaluation du potentiel commercialement rentable du gaz de schiste ou à comparer des technologies de fracturation
- Elle doit d'abord statuer d'abord sur la pertinence globale de ce projet, d'un point de vue politique, éthique, écologique, social (incluant la dimension économique d'une société), etc., en situant le projet au regard d'une politique et d'une stratégie énergétiques et d'un examen des autres possibilités de choix énergétiques.

Dans le contexte actuel, en attendant que la *Loi sur les mines* soit révisée, notre Municipalité a choisi d'agir pour protéger notre territoire en se basant sur compétences octroyées aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau*. Notre conseil municipal a adopté **9 juillet 2012** le règlement 2012-02 (Règlement 2012-002 déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens...) ainsi qu'une résolution acceptant la demande de la municipalité de Charette aux municipalités de Saint-Barnabé et la nôtre de se joindre à elle « pour créer une coalition et faire ainsi front commun afin de préserver nos territoires et nos ressources ». Le règlement adopté est en ligne sur notre site Web www.st-elie-de-caxton.com à l'onglet suivant : Gestion municipale/Règlements municipaux.

RESTONS VIGILANTS!

Source des informations

http://www.regroupementgazdeschiste.com/2/files/le_gaz_de_schiste_est_a_nos_portes_depliant.pdf

Documents à consulter

<http://www.regroupementgazdeschiste.com/2/doc-06.html>

Autres sites à consulter

<http://www.regroupementgazdeschiste.com/2/autresite.html>